

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 80

Pouvoirs : 9

Membres votants : 89

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Edmond DESHAYES, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSÉ donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 186/2022 : Attribution du marché public relatif aux services de transport public de voyageurs

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial depuis le 1er juillet 2021. En tant qu'AOM, elle reprend les services de transport public de voyageurs organisés jusque-là, par la commune de Bernay et qu'elle a décidé de développer.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 08 octobre 2022 pour une remise des offres fixée au 07 novembre 2022 à 14h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le présent marché est conclu pour une période de 5 ans à compter de sa date de début d'exécution prévue au 1er janvier 2023.

À l'issue du délai de consultation, une offre a été déposée dans les délais impartis.

Conformément à l'article L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloté en raison du fait que la consistance des services n'est pas d'une taille telle permettant la répartition des missions sans augmenter considérablement le coût pour le Pouvoir adjudicateur.

Le présent marché est conclu pour une période de 5 ans à compter de sa date de début d'exécution prévue au 1er janvier 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 16/11/2022 à 10h30, il a été décidé d'attribuer ledit marché à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

KEOLIS NORMANDIE SEINE
38 rue Lakanal – BP 3104
27031 EVREUX CEDEX

En retenant l'offre de base.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10, L.2124-1 et suivants, R.2124-2, R.2161-2 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16/11/2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ PASSE un marché public relatif aux services de transport public de voyageurs ;
- ✓ ACTE le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16/11/2022, d'attribuer ledit marché à l'opérateur économique ayant formulé l'offres économiquement la plus avantageuse, à savoir :

KEOLIS NORMANDIE SEINE
38 rue Lakanal – BP 3104
27031 EVREUX CEDEX

Pour un montant de : 1 580 444 € HT (hors option) pour la durée totale du marché ; 1 649 194 € HT avec l'option.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce marché ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	9	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-186_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

